

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 Décembre 2010

En date du 16 Décembre 2010, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Annie POUCKET, Maire.

Nombre de conseillers - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15

Etaient présents : Madame Annie POUCKET, Maire,
Monsieur Roger HOZSAN, Madame Françoise MAIGNIEL, Monsieur Derry METAIS, Madame Monique PANNETRAT, Monsieur Olivier BENARD, Madame Laurence JOREL, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Jean-Christophe GUIET, Madame Dominique VIENNOT, Madame Anne ROUSSE, Madame Céline HOZSAN, Monsieur Michel DEHAECK, Madame Agnès BUET, Monsieur Didier KREMER.

Absente excusé : 0

Absent non excusé : 0

Secrétaire : Monsieur Michel DEHAECK

ORDRE DU JOUR

- Indemnité de conseil allouée au percepteur
- Demande de retrait du SMIRTOM de la Commune de SAILLY
- Conditions d'attribution de la Bourse communale
- Virements de crédits sans incidence budgétaire
- Révision des loyers des logements locatifs du « 26 Rue de la Croix » à compter du 1^{er} Janvier 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée Municipale, le compte-rendu de la séance du 3 Juillet 2010 qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler purement et simplement la délibération relative à la demande de retrait du SMIRTOM de la Commune de SAILLY. En effet, il résulte d'un courrier adressé par Monsieur le Préfet du Val d'Oise au SMIRTOM en date du 3 Décembre 2010, que suite à l'adhésion de la Commune de SAILLY à la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines), laquelle possède la compétence optionnelle de collecte et de traitement des ordures ménagères, il devient inutile que les organes délibérants du SMIRTOM du Vexin et de ses collectivités membres délibèrent pour approuver ce retrait.

<i>Indemnité de conseil allouée au Percepteur</i>
--

Madame le Maire expose et rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté conjoint du 16 décembre 1983, le Ministre de l'Intérieur a défini les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Considérant que Monsieur Jean-Jacques LE GUYADER assure les fonctions de Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux notamment pour la Commune de GENICOURT.

Madame le Maire propose de verser à ce dernier l'indemnité de conseil selon les décomptes établis en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire en vigueur fixé par arrêté.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDENT :

-de verser à Monsieur LE GUYADER une indemnité de conseil d'un montant brut de 423,38 € et net de 386,31 €.

Objet : Conditions d'attribution de la Bourse Communale

Pour faire suite à une réunion de travail tenue par plusieurs élus, Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale :

- de fixer le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2010/2011, à la somme de CENT EUROS (100 €) ;
- de la limiter à 3 attributions pour le même enfant et une seule fois par année scolaire ;
- d'en déterminer l'attribution aux conditions suivantes :
 - Etre résident de Génicourt et inscrit dans le foyer fiscal de la Commune,
 - Etre inscrit dans un établissement secondaire ou supérieur,
 - Que les revenus du ménage soient inférieurs à la somme de 15.000 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVENT cette proposition et DECIDENT

- de fixer le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2010/2011, à la somme de CENT EUROS (100 €) ;
- de la limiter à 3 attributions pour le même enfant et une seule fois par année scolaire ;
- d'en déterminer l'attribution aux conditions suivantes :
 - Etre résident de Génicourt et inscrit dans le foyer fiscal de la Commune,
 - Etre inscrit dans un établissement secondaire ou supérieur,
 - Que les revenus du ménage soient inférieurs à la somme de 15.000 €.

Objet : Virements de crédits sans incidence budgétaire

Madame le Maire annonce à l'Assemblée Municipale qu'il convient d'effectuer des virements de crédits sans incidence budgétaire pour des dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget.

Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Ouverture de la ligne 10223 pour remboursement à la société CEOBUS de la Taxe Locale d'Équipement, d'un montant de 5.165 €, suite à un dégrèvement du 25 Mai 2010.

↪ Prélèvement de la somme de 5.165 € à l'article 2313.

➤ Ouverture de la ligne 2188 suite à l'achat de la machine à laver de la cantine, pour un montant de 708 €.

↪ Prélèvement de la somme de 708 € à l'article 2183.

➤ Ouverture de la ligne 21531 pour règlement au SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de PONTOISE) de la participation de la commune aux dépenses d'exploitation et d'investissement du Bassin du ru de l'Hermitage, pour un montant de 2.008 €.

↪ Prélèvement de la somme de 2.008 € à l'article 2183.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Abondement d'une somme de 10.000 € à l'article 6411 (personnel titulaire) pour réajustement.

↪ Prélèvement à l'article 61522.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT la proposition de Madame le Maire et DECIDENT de procéder aux virements de crédits tels que désignés ci-dessus.

Objet : Révision des loyers du « 26 rue de la Croix »

Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale de réviser les loyers des logements locatifs situés « 26 rue de la Croix » et ce, à partir du 1^{er} Janvier 2011, en appliquant une augmentation de 1,10 % sur le tarif actuellement en vigueur, soit :

PLALM : Tarif en vigueur : 5,25 €/m²

Après augmentation : 5,75 €/m²

PLA : Tarif en vigueur : 6,44 €/m²

Après augmentation : 7,05 €/m²

Les loyers de base, applicables au 1^{er} Janvier 2011, seront donc les suivants :

N°1 - PLA	28 m ² X 7,05 € = 197,40 €
N°2 - PLALM	21 m ² X 5,75 € = 120,75 €
N°3 - PLALM	47 m ² X 5,75 € = 270,25 €
N°4 - PLALM	29 m ² X 5,75 € = 166,75 €
N°5 - PLALM	21 m ² X 5,75 € = 120,75 €
N°6 - PLA	20 m ² X 7,05 € = 141,00 €
N°7 - PLA	49 m ² X 7,05 € = 345,45 €
N°8 - PLALM	36 m ² X 5,75 € = 207,00 €

Le montant du « loyer majoré » précédemment à 10,50 €/m² est porté également, à partir du 1^{er} Janvier 2011 à 11,00 €/m², soit une augmentation de 4,77 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la proposition de Madame le Maire et décident de réviser les loyers des logements locatifs situés

« 26 Rue de la Croix », en appliquant une augmentation de 1,10 % sur le prix/m² actuellement en vigueur, et de 4,77 % pour le loyer majoré.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale des recommandations faites par le Parc Naturel Régional du Vexin Français à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement concernant la demande d'autorisation de construire et d'exploiter de nouvelles canalisations de transport de gaz par la Société GRTgaz.

Le PNR suggère en effet d'étudier la possibilité de conserver, sur la bande de servitude, lorsque cela est compatible avec l'activité agricole, un espace enherbé qui serait favorable à la faune et à la flore et pourrait jouer un rôle de continuité écologique entre les boisements situés à OSNY et ceux de la Vallée d'EPIAIS et du Secteur de GEROCOURT.

Madame le Maire fait un compte rendu de la réunion tenue le 14 Décembre 2010 par la Communauté de Communes et informe le Conseil Municipal :

- que le budget de la Communauté de Communes a été voté ;
- qu'une délibération a été adoptée visant à mandater une entreprise pour le salage de l'ensemble des voies communautaires lors d'épisodes neigeux moyennant un paiement d'un montant de 1.865,76 € par prestation.
- que la Communauté de Communes s'est engagée dans un groupement d'achat de défibrillateurs dont l'attribution devrait intervenir en Février 2011.

Monsieur METAIS informe ses collègues que le projet de création d'une centrale de capteurs solaires sur un terrain à ENNERY appartenant à la Communauté de Communes se trouve pour l'instant « gelé » par suite de la baisse des subventions d'Etat.

Monsieur METAIS fait également un compte rendu de la réunion tenue au SIARP concernant le bilan du dispositif des eaux pluviales sur la commune.

Monsieur GUIET interpelle Madame le Maire au sujet de la propriété de la SCI Garage des Deux Chemins située sur la Route de BOISSY L'AILLERIE, dont le chemin situé à l'arrière est impraticable du fait de l'emprise de thuyas sur la voie ; ce qui pénalise les agriculteurs qui souhaitent accéder à leurs champs.

Madame le Maire indique qu'un nouveau courrier sera adressé à la SCI Garage des Deux Chemins lui demandant de procéder à l'élagage des arbres avant la reprise des activités agricoles début 2011.

Madame VIENNOT propose que la Mairie soit ouverte au public une demi-journée supplémentaire par semaine (une matinée). Cette proposition sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.